

The Quebec Gazette. Gazette de Québec.

THURSDAY, AUGUST 13th 1818.

[N^o. 2825.]

JEUDI, LE 13 AOUT, 1818.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language. 1st. insertion. each subsequent ins.
Six lines and under.....2s. 6d.
10 lines and under.....3s. 4d.
Above 10 lines.....4s. 4d. per line.....1d. per line

Double the above rates.
Advertisements without written directions are inserted in
both Languages till forbid, and charged accordingly.
Orders for discontinuing advertisements to be in writing, and
delivered by Tuesday evening at latest.

Long advertisements sent after Wednesday, or which require
translation will not appear in both Languages in the next day's
paper.
No advertisements received after Ten o'clock on the day
of publication.

Advertisements from persons who have not accounts at this
Office which are regularly settled, must be paid in advance.



CHARLES DUKE OF RICHMOND.

By His Majesty's Letters under the Great Seal of Great
Britain, bearing date the Eighth day of May last, to constitute
and appoint Me to be his Majesty's Governor and Commander in Chief
of the Provinces of Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick
and the several Dependencies. Vice Admiral of the same,
and General and Commander of all His Majesty's Forces in the
said Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova
Scotia and New Brunswick and their several Dependencies and
in the Islands of Newfoundland, Prince Edward, Cape Breton
and Bermuda, &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS His Majesty has been graciously pleased by
His Royal Letters Patent under the Great Seal of Great
Britain, bearing date the Eighth day of May last, to constitute
and appoint Me to be his Majesty's Governor and Commander in Chief
of the Provinces of Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick
and the several Dependencies. Vice Admiral of the same,
and General and Commander of all His Majesty's Forces in the
said Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova
Scotia and New Brunswick and their several Dependencies and
in the Islands of Newfoundland, Prince Edward, Cape Breton
and Bermuda, &c. &c.

Given under my Hand and Seal at Arms at the Castle of
St. Louis in the City of Quebec, in the said Province,
the Thirtieth day of July, in the year of our Lord one
Thousand Eight Hundred and Eighteen, and in the Fiftieth
year of His Majesty's Reign.

RICHMOND, LENOX & AUBIGNY.

By His Grace's Command,
Jno. TAYLOR, Deputy Secy. p9943

By His Excellency Sir JOHN COOPER SHERBROOKE, Knight
Grand Cross of the most Honourable Military Order of the
Bath, Commander of His Majesty's Forces in the Provinces
of North America.

A PROCLAMATION.

WHEREAS, heretofore for the purposes of maintaining
the means of Circulation, and answering the exigencies
of the Public Service, His Excellency Sir George Prevost,
Baronet, then Commanding His Majesty's Forces in British
North America, did make and prepare a number of Bills, deno-
minated Army Bills, and caused the same from time to time to
be issued from the Army Bill Office established for that purpose
at the City of Quebec, according to the provisions of the several
Acts of the Province of Lower Canada, made for the purpose of
facilitating the Circulation of Army Bills. And, whereas it is
fit and proper that the Accounts of the said Army Bill Office
should be finally closed, I have therefore thought fit to issue
this Proclamation, hereby requiring all Persons holding Army
Bills to present the same for Payment at the Army Bill Office,
in the City of Quebec, on or before the THIRTY FIRST
Day of OCTOBER next, on which day the Army Bill Office
will be finally closed. And in default of such presentation for
payment within that period, the holders of such Army Bills can-
not receive or claim from the Military Chest the payment thereof.

Given under my Hand and Seal at Arms at the Castle
of St. Louis, in the City of Quebec, this first day
of May, in the Year of our Lord one Thousand
Eight Hundred and Eighteen, and in the fifty eighth
Year of His Majesty's Reign.

(Signed) J. C. SHERBROOKE.
By His Excellency's Command,
T. F. ADDISON,
Military Secretary. 7ps806t

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION
issued out of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas, in and for the District of Montreal, aforesaid,
at the suit of Robert McKenzie, of the City of Montreal, in the said
District of Montreal, Merchant, to me directed, commanding me,
that of the lands and tenements of John Brown, of the said
City of Montreal, Merchant, to wit, of a certain lot of land situate
in the said District of Montreal, in the City of Montreal, in Notre
Dame Street, containing forty five feet, more or less, in front, on
Notre Dame Street, by all the depth to be found from the said
Street to the line of separation between the said Lot of Land and
the garden of the Hotel Dieu, doing about fifty four feet, more or
less, bounded in front by Notre Dame Street, in the rear by the
Land of the Hotel Dieu, joining on one side to the property of
Mr. James Orkney, and on the other side to Saint Joseph Street,
with a stone House, stone Store, and other buildings thereon
erected, with a right of way in the wall between the said lot
and that of the said property of the said James Orkney, which lot
of land the said John Brown hath purchased from Mr. James Pra-
ser of the said City of Montreal, by deed executed before N. B.
Doucet and his Colleague Public Notaries, bearing date the six-
teenth day of March last; I should cause to be made a certain debt
and damages in the said writ mentioned which the said Robert
McKenzie, lately in the aforesaid Court of King's Bench, recovered
against the said John Brown. Now therefore by virtue of the said
Writ, I have seized and taken in execution the aforesaid lot of
land and premises, and do hereby give notice that the same will be
sold and adjudged to the highest bidder, with the right of mitoyen-
ent aforesaid, at my OFFICE in the City of Montreal aforesaid,
on WEDNESDAY the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at which
time and place the conditions of sale will be made known.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the above
described lot of land and premises, by mortgage or other right or
incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the
said Sheriff, at his Office aforesaid, according to law; and further
that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire*, the whole, or
any part of the said Lot of land and premises, or *afin de charge* or
servitude on the same will be received by the said Sheriff during
the fifteen days previous to the sale thereof. — Sheriff's Office, 12th May 1818.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION
issued out of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas, in and for the District of Montreal, aforesaid,
at the suit of William Hodgson, of Sheffield in that
part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called
England, Merchant, using trade and commerce at Sheffield,
aforesaid, under the name or firm of William Hodgson and
Company, against the lands and tenements of Abner Hagar, of
the City of Montreal, in the said District of Montreal, Mer-
chant, to me directed, I have seized and taken in execution as
ground or emplacement situated in the City of Montreal, aforesaid,
a certain lot of land, situate in Saint Paul Street, with a stone
dwelling house two all and every the dependencies thereunto belong-
ing, bounded in front by the said Saint Paul Street, on one side and in
the rear by Samuel Park, and on the other side by Saint Nicho-
las Street, the whole is now inclosed, without warranty of
any precise measure whatsoever of the said Lot of ground.
Now I do hereby give notice that the said Lot of ground or em-
placement and premises, will be sold and adjudged to the

highest bidder, at my OFFICE in the City of Montreal, aforesaid,
on TUESDAY the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at
which time and place the conditions of sale will be made known.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the above
described lot of ground or emplacement and premises, by mortgage
or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice
thereof to the said Sheriff, at his Office aforesaid, according to law;
and further, that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire*, the whole, or
any part of the said lot of ground or emplacement and premises, or
afin de charge or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff during
the fifteen days previous to the sale thereof.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION
issued out of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas, in and for the District of Montreal, aforesaid,
at the suit of Archibald Ogilvie of Langue Pointe in the said
District of Montreal, farmer, against the lands and tenements of
Archibald Ogilvie, Junior, of the Parish of Montreal, in the said
District, Merchant, to me directed, I have seized and taken in
execution as belonging to the said ARCHIBALD OGILVIE, Junior, a lot of land or farm situate, being
and being at a place called the Côte Saint Michel, in the Parish
of Saule aux Recollets, in the said District, containing three
arpents in front by twenty one arpents in depth, and from
thence being reduced to one arpent and half in width, by
twenty arpents further in depth, in the whole a
depth of forty one arpents, bounded by the farms of the Saule
aux Recollets, in the front, by those of La petite Côte Saint Michel,
in the rear, on the north east side by Pierre Laurin, and
on the south west side by Jean Baptiste Martineau or their re-
presentatives, with a stone house, barn and other buildings,
thereon erected, as the said lot of land or farm and premises are
and may be found to extend; subject to the payment of a cer-
tain annual life rent, or *rente et pension viagère*, to Marie
Louise Andeuvre, widow of the late Jean Baptiste David,
and also to the fulfilment of all and every other the reserves,
charges, clauses and conditions stipulated in favor of the said
Marie Louise Andeuvre. Widow David, in and by a certain act
or deed made and passed before Majures Chateiller, and
Turgeon Public Notaries, and bearing date the fifth day of
November 1800. Now I do hereby give notice, that the said
lot of land or farm and premises, will be sold and adjudged to
the highest bidder subject to the annual life rent or *rente et pen-
sion viagère* and other charges and incumbrances aforesaid, at
the Church Door of the Parish of SAULE AUX RECOL-
LETS, aforesaid, on MONDAY the FOURTEENTH day of
SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at which
time and place the conditions of sale will be made known.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the above
described lot of land or farm and premises, by mortgage or
other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice
thereof to the said Sheriff, at his Office in the City of Montreal,
according to law; and further that no opposition *afin d'annuler*
or *afin de distraire*, the whole, or any part of the said lot of
land or farm and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the
same will be received by the said Sheriff during the fifteen
days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 2nd May 1818.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION
issued out of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas, in and for the District of Montreal, aforesaid,
at the suit of James Stansfeld, of the City of Quebec, in the Province of Lower
Canada, Merchant, to me directed, commanding me, that of the
lands and tenements of David Stansfeld of the City of
Montreal, in the said District of Montreal, Merchant, herein
after mentioned and described, I should cause to be made a cer-
tain debt and damages in the said writ mentioned, which the
said James Stansfeld, lately in the aforesaid Court of King's
Bench, recovered against the said David Stansfeld, and that I
should sell the said lands and tenements subject to the several
charges and conditions herein after mentioned and specified;
that is to say, 1. A lot of land situate in the Parish of
Montreal, in the said District of Montreal, containing two
acres in front, by twelve acres in depth, bounded in front by
the road leading from the Côte de la Visitation, on one side by
the Widow La Croix, on the other side by the Widow Fisher,
and in the rear by lands belonging to the Domain of the Seigniors
of Montreal, with a stone barn thereon erected, the said
lot of land to be sold subject to the purchaser retaining in his
hands the sum of five hundred pounds current money of the said
Province, the interest whereof at the rate of six per centum *per
annum*, to be paid to Margaret Hall, wife of the said David
Stansfeld, from and after the first day of May one thousand
eight hundred and eighteen, in half yearly payments, and at
her death the said sum of five hundred pounds to be paid to the
Children issue of the marriage of her the said Margaret Hall
with the said David Stansfeld. 2. A lot of land situate on the
south west side of Papineau road, in the Parish and District of
Montreal, aforesaid, bounded in front by the said road, on one
side by the road leading from the Côte de la Visitation on the
other side by the heirs of the late Honorable James McGill, and
in the rear by the representatives of the late Jeanne La Croix,
with a Stone House thereon erected, the said lot to be sold
subject to the purchaser retaining in his hands the sum of one
hundred pounds Currency, the interest whereof at the rate of
six per centum *per annum* to be paid to the said Margaret Hall,
from and after the first day of May one thousand eight hundred
and eighteen, in half yearly payments, and at her death the
said sum of one hundred pounds to be paid to the Children
issue of her marriage with the said David Stansfeld. 3. A lot
of land situate on the north east side of Papineau Road, in the
Parish and District of Montreal, aforesaid, bounded in front
by the said road, on one side by the road leading from the Côte
de la Visitation, on the other side by Samuel David, and in the
rear by the Widow Fisher, the said lot consisting of four lots
commonly known and distinguished by Lots No. 60, 61, 62
and 63, containing in the whole about seven acres of land in
superficies, the said lot of land to be sold subject to the pur-
chaser retaining in his hands the sum of one hundred pounds
Currency, equal to twenty five pounds Currency on each lot
the interest whereof at the rate of six per centum *per annum*, to
be paid to the said Margaret Hall, from and after the first day
of May, one thousand eight hundred and eighteen, in half
yearly payments; and at her death the said sum of one hundred
pounds to be paid to the Children issue of her said marriage
with the said David Stansfeld when they shall have attained the
age of majority. 4. A lot of land situate on the south west
side of Papineau road, in the Parish and District of Montreal,
aforesaid, known and distinguished by Lot No. 61, bounded
in front by the said road, on one side by one Decarreau, on the
other side by the heirs of the late Honorable James McGill, and
in the rear by the representatives of the late Jeanne La Croix,
the said lot to be sold subject to the purchaser retaining in his
hands the sum of twenty five pounds Currency, the interest
whereof at the rate of six per centum *per annum*, to be paid to
the said Margaret Hall, from and after the first day of May
one thousand eight hundred and eighteen, in half yearly pay-
ments, and at her death the said sum of twenty five pounds to be
paid to the Children issue of her said marriage with the said
David Stansfeld, when they shall have attained the age of majority.

5. A lot of land situate on the Côte de la Visitation, in the
Parish and District of Montreal, aforesaid, containing one and
half arpents in front, by about six and half arpents in depth,
bounded in front by William Williams, in the rear by Thomas
Hastings, on one side by Joseph Trudel, and on the other side
by Paschal Dagenais; the said lot of land to be sold subject to
the purchaser retaining in his hands the sum of fifty pounds Cur-
rency, the interest whereof to be paid to the said Margaret
Hall, at the rate of six per centum *per annum*, from and after the
first day of May one thousand eight hundred and eighteen, in
half yearly payments, and at her death the said sum of fifty
pounds to be paid to the Children issue of her marriage with
the said David Stansfeld, when they shall have attained the
age of majority. 6. A lot of land situate in the Parish of
Saint Benoit in the said District of Montreal, containing three

arpents in front by about thirty two and half arpents in depth,
bounded in front by the river au Prince, in the rear by Côte
Saint Vincent, on one side by André Barbare, and on the other
side by Jean Baptiste Dumouchelle, and Ignace Raizenne, with
a log House thereon erected, the said lot of land to be sold
subject to the purchaser retaining in his hands the sum of one
hundred and seventy five pounds Currency, the interest whereof
at the rate of six per centum *per annum*, to be paid to the said
Margaret Hall, from and after the first day of May, one thou-
sand eight hundred and eighteen, in half yearly payments, and
at her death, the said sum of One hundred and seventy five
pounds to be paid to the Children issue of her said Marriage
with the said David Stansfeld, when they shall have attained
the age of majority. 7. A lot of land situate in the Parish
of Saint Benoit, aforesaid, containing one and half arpent in
front, by about twenty eight arpents in depth, bounded in front
by the concession road, in the rear by the Côte Saint Vincent,
on one side by François Marbonne and on the other side by the
land last above mentioned; the said lot of Land to be sold sub-
ject to the purchaser retaining in his hands, the sum of Fifty
pounds currency, the interest whereof at the rate of six per
centum *per annum*, to be paid to the said Margaret Hall, from
and after the first day of May one thousand eight hundred
and eighteen, in half yearly payments, and at her death the
said sum of fifty pounds to be paid to the Children issue of her
marriage with the said David Stansfeld, when they shall have
attained the age of majority. Now therefore by virtue of the
said writ, I have seized and taken in execution as belonging to
the said DAVID STANSFELD, the aforesaid Lands and tenements,
and do hereby give notice, that the several lots of land and
premises part thereof, situated in the Parish of Montreal,
and described under No. 1, 2, 3, 4, 5 and 6, will be sold
and adjudged to the highest bidder, subject to the several charges
and conditions aforesaid, at my OFFICE in the City of
Montreal, aforesaid, on MONDAY the FOURTEENTH
day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon,
at which respective times and places, the conditions of
sale will be made known.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the above
described lands and tenements, by mortgage or other right or
incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the
said Sheriff, at his Office aforesaid according to law; and further
that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the whole, or
any part of the said lands and tenements, or *afin de charge* or
servitude on the same, will be received by the said Sheriff during
the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 28th April, 1818.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION
issued out of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas in and for the District of Montreal aforesaid,
at the suit of François Antoine Larocque, of the City of Montreal,
in the said District of Montreal, aforesaid, to me directed, commanding
me that of the lands and tenements of François Antoine
Larocque, of the City of Montreal, in the said District of
Montreal, aforesaid, and herein after described, that is to
say, 1. A Land situate in the Parish of St. Pierre of l'As-
sompion, in the Seigniorie of St. Sulpice, containing one
arpent and a half in front, by twenty arpents in depth,
and at the end of the said depth, one half of an arpent in
front by five arpents in depth, bounded in the front by
the river l'Assompion, in the rear by the lands of St. Nil
piece, on one side by Joseph Veine, fils, and on the other
side by the heirs Larocque, with the buildings thereon
erected. 2. A Lot of Ground or emplacement of irregular
figure, situated on the south side of the said river
l'Assompion, in the same seigniorie, containing one hun-
dred and seventy feet in front, by the depth which follows
in the north east line, one hundred and eighty feet in
depth in the south west line, one hundred and ninety eight feet
to be taken from the corner of the house erected on the
said lot or emplacement which is however continued to
the edge of the said river l'Assompion, bounded in the
front by the said river l'Assompion, in the rear by a piece
of ground belonging to the said François Antoine La-
rocque, on one side by the heirs Larocque, and on the
other side by the road of descent, or *chemin de descente*,
with the exception of an emplacement of eighty feet in
front, by sixty or thereabout, sold to Louis Vaillant, the
said two pieces of land or terrains to be sold together,
and subject to the charge of furnishing and making good
fournir et fait valoir, towards Nicolas Archambault of
La Longue Pointe, yeoman, and his wife, an annual life
rent, or *rente viagère*, of one hundred livres ancient
currency, payable on the first day of November of every
year, to be reduced one half at the death of either of
them, which the said François Antoine Larocque hath
acquired from Louis Moreau, by act passed before Mtre.
Doucet and his Colleague, Notaries, bearing date the
seventh day of March one thousand eight hundred and
eighteen. 3. Also a lot of ground or emplacement, situ-
ated near the river l'Assompion, in the Parish of Saint
Pierre in the Seigniorie of St. Sulpice aforesaid, of ninety
feet in front, by eleven perches eighty feet and seven in-
ches in depth, more or less, bounded in the front by the
ancient King's high road, in the rear by Louis Moreau,
on one side by the said François Antoine Larocque, and
on the other side by a road of descent, or *chemin de des-
cente*, with a house and other buildings thereon erected,
which the said François Antoine Larocque hath acquired
of Jean Baptiste Le Siege dit Lafontaine and his wife, by
act passed before Mtre. Doucet and his Colleague, notaries,
bearing date the sixth day of March, one thousand
eight hundred and eighteen: I should cause to be made a
certain debt and damages in the said Writ mentioned,
which Pierre de Rochemblave of the City of Montreal aforesaid,
Esquire, lately in the aforesaid Court of King's
Bench recovered against the said François Antoine La-
rocque. Now therefore by virtue of said writ, I have
seized and taken in execution, as belonging to the said
FRANÇOIS ANTOINE LAROCQUE, the aforesaid lands
and tenements, and do hereby give notice, that the same
will be sold and adjudged to the highest bidder, upon
the condition and subject to the annual life rent or *rente
viagère* aforesaid, at the Church door of the Parish of
St. Pierre of l'Assompion aforesaid, on MONDAY, the
TWENTY-FIRST DAY of SEPTEMBER next, at TEN o'clock
in the forenoon, at which time and place the conditions of
sale will be made known.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the above
described lands and tenements, by mortgage or other right or
incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the
said Sheriff, at his Office aforesaid according to law; and further
that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the whole, or
any part of the said lands and tenements, or *afin de charge* or
servitude on the same, will be received by the said Sheriff during
the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 28th April, 1818.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION
issued out of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas in and for the District of Montreal aforesaid,
at the suit of Pierre Busiere, of the Parish of St. Joseph de Maskinongé, Yeoman,
against the lands and tenements of Augustin Le Sicard,
of the said Parish of Maskinongé, Yeoman, to me directed,
I have seized and taken in execution as belonging to the
said AUGUSTIN LE SICARD, a Land situate in the said Parish of Maskinongé, containing two ar-
pents in front, by twenty arpents in depth, bounded in
front by the brook of Lormere, and running in depth to
the lands of Trompe Sparis, joining on the north side to
Joseph Lemire, and on the south side to Joseph Vanas
dit Vertefeuille, with a house a barn and a stable thereon
erected, the said land subject to a *rente viagère* during
the life time of Catherine Benapara dit Widow Raboum,
which said life rent shall be more fully specified at the
time of sale.

2. A piece of land situate in the said Parish of Maski-
nongé, of two arpents and a half in breadth, by the depth
from the brook of Trompe Sparis, concession of Ste. Ge-
nevieve, to the lot above described, and the land of Jo-
seph Lemire, joining on the south side to the said Joseph
Vanas dit Vertefeuille, and on the north side to Augustin
Landry, the whole forming nine superficial arpents or
thereabouts. Now I do hereby give notice that the abo-
ve two lots of land will be separately sold and adjudged
to the highest bidder, at the church door of the parish
of Maskinongé aforesaid, on MONDAY the FOUR-
TEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the
forenoon, at which time and place, the conditions of
sale will be made known.

L. LUGY, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the
above described two lots of land, by mortgage or other
right or incumbrance, are hereby advertised to give notice
thereof to the said Sheriff at his office, in the town of
Three Rivers, according to law; and further, that no
opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire*, the whole or
any part of the said two lots of land, or *afin de charge* or
servitude on the same will be received by the said Sheriff
during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 7th May, 1818.

Three Rivers. BY virtue of a Writ of Execution issued out
of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas in and for the District of Three Rivers aforesaid,
at the suit of William Price, Esquire, of the City of Quebec,
merchandise, against the lands and tenements of Gabriel Trudel,
heretofore of the Parish of St. Genevieve, of l'Assompion, but now
of the Parish of St. Anne of Yamachiche, yeoman, to me directed,
I have seized and taken in execution as belonging to the said
Gabriel Trudel, a Land or farm situate in the Parish of St.
Stanislaus, commonly called River des Envoies, containing three
arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by
the River Batiscan, and in depth by the Hon. Thomas Coffin,
joining on the north east side to Joseph Mongrain, and on the
south west side to Jean Baptiste Millet, with a barn and a stable
thereon erected. Now I do hereby give notice, that the said land
and premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at
the Church door of the Parish of St. Stanislaus aforesaid, on
Monday the Fourteenth day of September next, at Ten o'clock
in the Forenoon, at which time and place the conditions of sale
will be made known.

GUGY, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the above
described land and premises, by mortgage or other right or incum-
brance, are hereby advertised to give notice to the said Sheriff at
his office in the town of Three Rivers according to law; and
further that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the
whole or any part of the said land and premises, or *afin de charge*
or *servitude* on the same will be received by the said Sheriff during
the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 12th May, 1818.

Three Rivers. BY virtue of a Writ of Execution issued out
of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas in and for the District of Three Rivers aforesaid,
at the suit of William Price, Esquire, of the City of Quebec,
merchandise, against the lands and tenements of Gabriel Trudel,
heretofore of the Parish of St. Genevieve, of l'Assompion, but now
of the Parish of St. Anne of Yamachiche, yeoman, to me directed,
I have seized and taken in execution as belonging to the said
Gabriel Trudel, a Land or farm situate in the Parish of St.
Stanislaus, commonly called River des Envoies, containing three
arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by
the River Batiscan, and in depth by the Hon. Thomas Coffin,
joining on the north east side to Joseph Mongrain, and on the
south west side to Jean Baptiste Millet, with a barn and a stable
thereon erected. Now I do hereby give notice, that the said land
and premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at
the Church door of the Parish of St. Stanislaus aforesaid, on
Monday the Fourteenth day of September next, at Ten o'clock
in the Forenoon, at which time and place the conditions of sale
will be made known.

GUGY, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the above
described house and premises, by mortgage or other right or in-
cumbance are hereby advertised to give notice thereof to the said
Sheriff, at his office aforesaid, according to law; and further
that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the whole,
or any part of the said house and premises or *afin de charge* or
servitude on the same will be received by the said Sheriff during
the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 6th June, 1818.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of
the Court of King's Bench, of our said Lord the King, holding civil
pleas in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of John
Young, of the same place, Merchant, Copartners using trade together as
firm of John and James Young, against the lands and tenements of Jean
Baptiste D'Hausse, late of the said City of Montreal, to me directed,
I have seized and taken in execution as belonging to the said JEAN B. P.
D'Hausse, a lot of ground or Emplacement situated in the same
City of Montreal, containing forty feet in front, by eighty feet in
depth, bounded in front by the Côte de la Visitation, on one side
by the Côte de la Visitation, on the other side by the Côte de la
Visitation, with a Stone House thereon erected, and further that no
opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire*, the whole, or any part of the
said lot of ground or Emplacement and premises, or *afin de charge* or
servitude on the same will be received by the said Sheriff during the
fifteen days previous to the sale thereof.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the above
described lot of ground or Emplacement and premises, by mortgage or
other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice
thereof to the said Sheriff, at his Office aforesaid, according to law;
and further that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire*, the whole, or
any part of the said lot of ground or Emplacement and premises, or
afin de charge or *servitude* on the same will be received by the said Sheriff during
the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 19th May, 1818.

Three Rivers. BY virtue of a WRIT of EXECUTION
issued out of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas in and for the District of Three Rivers aforesaid,
at the suit of Pierre Busiere, of the Parish of St. Joseph de Maskinongé, Yeoman,
against the lands and tenements of Augustin Le Sicard,
of the said Parish of Maskinongé, Yeoman, to me directed,
I have seized and taken in execution as belonging to the
said AUGUSTIN LE SICARD, a Land situate in the said Parish of Maskinongé, containing two ar-
pents in front, by twenty arpents in depth, bounded in
front by the brook of Lormere, and running in depth to
the lands of Trompe Sparis, joining on the north side to
Joseph Lemire, and on the south side to Joseph Vanas
dit Vertefeuille, with a house a barn and a stable thereon
erected, the said land subject to a *rente viagère* during
the life time of Catherine Benapara dit Widow Raboum,
which said life rent shall be more fully specified at the
time of sale.

2. A piece of land situate in the said Parish of Maski-
nongé, of two arpents and a half in breadth, by the depth
from the brook of Trompe Sparis, concession of Ste. Ge-
nevieve, to the lot above described, and the land of Jo-
seph Lemire, joining on the south side to the said Joseph
Vanas dit Vertefeuille, and on the north side to Augustin
Landry, the whole forming nine superficial arpents or
thereabouts. Now I do hereby give notice that the abo-
ve two lots of land will be separately sold and adjudged
to the highest bidder, at the church door of the parish
of Maskinongé aforesaid, on MONDAY the FOUR-
TEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the
forenoon, at which time and place, the conditions of
sale will be made known.

L. LUGY, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the
above described two lots of land, by mortgage or other
right or incumbrance, are hereby advertised to give notice
thereof to the said Sheriff at his office, in the town of
Three Rivers, according to law; and further, that no
opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire*, the whole or
any part of the said two lots of land, or *afin de charge* or
servitude on the same will be received by the said Sheriff
during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 7th May, 1818.

Three Rivers. BY virtue of a Writ of Execution issued out
of the Court of King's Bench, of our said Lord the King,
holding civil pleas in and for the District of Three Rivers aforesaid,
at the suit of William Price, Esquire, of the City of Quebec,
merchandise, against the lands and tenements of Gabriel Trudel,
heretofore of the Parish of St. Genevieve, of l'Assompion, but now
of the Parish of St. Anne of Yamachiche, yeoman, to me directed,
I have seized and taken in execution as belonging to the said
Gabriel Trudel, a Land or farm situate in the Parish of St.
Stanislaus, commonly called River des Envoies, containing three
arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by
the River Batiscan, and in depth by the Hon. Thomas Coffin,
joining on the north east side to Joseph Mongrain, and on the
south west side to Jean Baptiste Millet, with a barn and a stable
thereon erected. Now I do hereby give notice, that the said land
and premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at
the Church door of the Parish of St. Stanislaus aforesaid, on
Monday the Fourteenth day of September next, at Ten o'clock
in the Forenoon, at which time and place the conditions of sale
will be made known.

GUGY, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the above
described land and premises, by mortgage or other right or incum-
brance, are hereby advertised to give notice to the said Sheriff at
his office in the town of Three Rivers according to law; and
further that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the
whole or any part of the said land and premises, or *afin de charge*
or *servitude* on the same will be received by the said Sheriff during
the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 12th May, 1818.

FOR SALE, at this Office, FOUR beautiful
PAINTINGS, two of the Italian, one of the French, and
one of the Flemish School, selected by a Gentleman of Taste, and
London, from his own Collection, as engravings, &c.

ment de septembre, et que les Troupes Angloises dont la force effective est de 24 à 25,000 hommes, s'embarqueront successivement dans les Ports de Calais et de Boulogne, avec leur artillerie, leurs équipages, &c.

PARIS, le 9 Juin.—Nous avons déjà mentionné l'événement

traine le tout ou partie d'autres terre et premisses, ou ann de

Tous ceux qui ont des prétentions sur les Prémises ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau dans la Cité de Québec, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie d' dites Prémises, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue 1c. insertion chaque insertion suivante.
SIX lignes et au-dessous... 25. 6d. 74d.
10 lignes et au-dessous... 35. 4d. 10d.
Au-delà de dix lignes... 4d par ligne, 1d. par ligne
Dans les deux Langues.
Le double des taux ci-dessus.
Les avertissements sans directions écrites sont insérés dans les deux Langues jusqu'à ce qu'ils soient chargés en conséquence.
Les Ordres pour discontinuer les avertissements doivent être en écrit, et livrés Mardi au soir au plus tard.
Les Avertissements longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le Mercredi, ne paraîtront point dans les deux Langues, dans le papier du lendemain.
Il ne sera reçu aucun avertissement après dix heures, le jour de la Publication de la Gazette.
Les Avertissements de personnes qui n'ont pas à ce Bureau des Comptes ouverts qu'ils règlent à la première demande, doivent être payés d'avance.



PAR SA GRACE

CHARLES DUC DE RICHMOND.

Chevalier du Très Noble Ordre de la Jarretière, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et pour les Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'Irlande, Général et Commandant toutes les Forces de Sa Majesté dans les Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances, et dans les Iles de Terre-Neuve, du Prince-Edouard, du Cap Breton et de la Bermuda, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

VU qu'il a plu gracieusement à Sa Majesté par ses Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Grande-Bretagne en date du 30. jour de Mai dernier, de me constituer et nommer pour être son Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces, du Haut et du Bas-Canada; Et vu qu'il est nécessaire pour la paix et le bon Gouvernement de cette Province que tous les Officiers de Sa Majesté dans icelles, continuent dans leurs différents Offices et emplois; j'ai jugé à propos, par et de l'avis du Conseil de Sa Majesté, de faire sortir cette Proclamation, autorisant lesdits Officiers à continuer dans leurs Offices et emplois, touttes personnes intéressées sont requises de prendre connaissance et de se conformer en conséquence.

Donné sous le Sceau et le Sceau de mes Armes au Châtea Saint Louis, dans la Cité de Québec, le 2. jour de Juillet, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent dix-huit, et de la cinquante huitième année du Règne de Sa Majesté.

RICHMOND, LENNON & AUBIGNY.

Par Ordre de Sa Grace,
JNO. TAYLOR, Dep. Sec.

Par Son Excellence Sir JOHN COPELAND SHERRBROOKE, Chevalier Grand Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain Commandant des Forces de Sa Majesté dans les Provinces de l'Amérique Septentrionale.

PROCLAMATION.

VU que ci-devant, afin de maintenir les moyens de circulation et répondre aux besoins du Service Public, Son Excellence Sir GEORGE PAUL, Baronnet, alors commandant les Forces de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale Britannique, a fait et préparé un nombre de Billets nommés Billets de l'Armée, et les a fait sortir de son Bureau des Billets de l'Armée établis pour cet effet dans la Cité de Québec, conformément aux Provisions de plus d'un Acte du Parlement du Bas-Canada, passés pour faciliter la circulation des Billets de l'Armée; et vu qu'il est convenable que les Complices dudit Bureau des Billets de l'Armée soient finalement clos; j'ai en conséquence jugé à propos de faire sortir cette Proclamation, requérant toutes les personnes qui ont des Billets de l'Armée de les présenter, afin qu'ils soient payés, au Bureau des Billets de l'Armée, dans la Cité de Québec, d'ici au Trente et unième jour d'Octobre prochain, auquel jour le Bureau des Billets de l'Armée sera finalement fermé.—Et à défaut de telle présentation pour paiement, dans le période susdit, les Porteurs de tels Billets de l'Armée ne pourront en recevoir ni réclamer le paiement de la Caisse Militaire.

Donné sous mon sceing et le sceau de mes Armes au Châtea Saint Louis, dans la Cité de Québec, le premier jour de Mai, dans l'Année de Notre Seigneur, mil huit cent dix-huit, et dans la cinquante-huitième année du Règne de Sa Majesté.

Par ordre de son Excellence,
T. F. ADDISON, Secrétaire Militaire.

p85dt

MONTREAL, VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION.

Savoir: VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION, émané de la Cour du Banc du Roi de notre dit Seigneur le Roi, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal, à la poursuite de Robert McKenzie, de la Cité de Montréal, dans ledit District de Montréal, Marchand, à moi adressé, m'enjoignant de prélever sur les biens et possessions de John Brown, de ladite Cité de Montréal, Marchand, sur un certain lot de terre situé dans le District de Montréal, dans la Cité de Montréal, Rue Notre Dame, contenant quarante-cinq pieds, plus ou moins, de front, sur la Rue Notre Dame, sur toute la profondeur qui se trouve depuis ladite rue jusqu'à la ligne qui sépare ledit lot de terre, d'avec le Jardin de l'Hôtel-Dieu, ce qui forme environ cinquante-cinq pieds plus ou moins de profondeur, borné en front par la Rue Notre Dame, en profondeur par le terrain de l'Hôtel-Dieu, joignant à l'ouest la propriété de Mr. James Orkney, et de l'autre côté à la rue saint Joseph, avec une maison en pierres, un magasin en pierres et autres bâtiments dessus construits, avec le droit de mitoyenneté dans le mur qui est entre ledit lot et la propriété dudit James Orkney, lequel lot de terre ledit John Brown a acquis de Mr. James Fraser, de ladite Cité de Montréal, par acte passé devant Mr. J. B. Doucet, et son Collègue Notaires Publics, en date du septième jour de Mars dernier, une certaine dette et les frais ou dommages mentionnés dans ledit Ordre quedit Robert McKenzie a dernièrement recouvrés dans la susdite Cour du Banc du Roi contre ledit John Brown. Or en vertu dudit Ordre j'ai saisi et pris en exécution ledit lot de terre et les prémisses susdites, et je donne avis qu'ils seront vendus et adjugés au dernier enchérisseur, avec le droit de mitoyenneté susdit, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, le Mercredi, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre en prémisses ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif à son Bureau susdit, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit lot de terre ou prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 12 Mai, 1818.

MONTREAL, VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION.

Savoir: VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION, émané de la Cour du Banc du Roi de notre dit Seigneur le Roi, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal, à la poursuite de William Hodgson, Marchand, de Sheffield, dans la partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, faisant commerce à Sheffield susdit, sous le nom ou raison de William Hodgson et Compagnie, contre les Terres et Possessions d'Abner Hagar, Marchand, de la Cité de Montréal, dans ledit District de Montréal, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant audit ABNER HAGAR, un certain Lot de terre ou Emplacement, situé dans la Cité de Montréal susdite, dans la Rue Saint Paul, avec une Maison de pierre à deux étages, une Voûte et Etable dessus construites, avec toutes les dépendances y appartenant, borné en front par ladite Rue Saint Paul, d'un côté et par derrière par Samuel Park et de l'autre côté par la Rue Saint Nicolas, tel que le tout est maintenant enclos, sans garantie d'aucune mesure précise quelconque dudit Lot de terre. Or je donne avis par le présent que lesdits Lot de terre ou Emplacement et Prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal susdite, MARDI le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les Lots de terre ou Emplacement et Prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau susdit, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit Lot de terre ou Emplacement et Prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Shérif, le 30 Avril, 1818.

MONTREAL, VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION.

Savoir: VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION, émané de la Cour du Banc du Roi de notre dit Seigneur le Roi, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal, à la poursuite de Archibald Ogilvie, Cultivateur, de la Longue Pointe, dans ledit District de Montréal, contre les terres et possessions d'Archibald Ogilvie, fils, Marchand, de la Paroisse de Montréal, dans ledit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant audit ARCHIBALD OGILVIE, fils, un Lot de terre situé à un endroit appelé la Côte Saint Michel, dans la Paroisse du Haut à Recollets, dans ledit District, contenant trois arpents de front sur vingt et un arpents en profondeur, et la réduit à un arpent et demi seulement de largeur sur vingt arpent de plus en profondeur, formant en tout une profondeur de quarante et un arpents, borné en front par les terres du Haut aux Recollets, par derrière par ceux de la petite Côte Saint Michel, du côté nord-est par Pierre Laurin, et du côté sud-ouest par Jean Baptiste Martineau ou leurs représentants, avec une maison de pierre, grange et autres bâtiments dessus construits, tel que les dits Lots de terre et Prémisses sont et s'étendent; sujets au paiement d'une certaine rente et pension viagère à Marie Louise Andegreve, Veuve de Jean Baptiste David, et aussi à l'accomplissement de toutes et chacune des autres réserves, charges, clauses et conditions stipulées en faveur de ladite Marie Louise Andegreve, Veuve David, dans et par un certain Acte fait et passé devant Maires Chetellier et Targonne, Notaires Publics, en date du cinquième jour de Novembre de l'année Mil huit cent. Or je donne avis par le présent que lesdits Lot de terre et Prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, sujets à la rente et pension viagère et autres charges et servitudes susdites, à la porte de l'Eglise de la Paroisse du SAUL DES RECOLLETS, LUNDI, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Lots de terre et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit Lot de terre et Prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 2 Mai, 1818.

MONTREAL, VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION.

Savoir: VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION, émané de la Cour du Banc du Roi de notre dit Seigneur le Roi, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal, à la poursuite de James Stansfeld, Marchand, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, dans la Province du Bas-Canada, à moi adressé, m'enjoignant de prélever, sur les terres et possessions de David Stansfeld, Marchand, de la Cité de Montréal, dans ledit District de Montréal, ci-après mentionnées et décrites, au présent, une certaine Dette et les frais mentionnés audit Ordre, que ledit James Stansfeld a dernièrement recouvrés dans la susdite Cour du Banc du Roi contre ledit David Stansfeld, de vendre lesdites terres et possessions, sujettes aux différentes Charges et conditions susdites, ci-après mentionnées et spécifiées au présent avoir: 1o.—Un Lot de terre situé dans la Paroisse de Montréal, dans ledit District de Montréal, contenant deux acres de front sur douze acres en profondeur, borné en front par le chemin qui conduit de la Côte de la Visitation, d'un côté par la Veue Lacroix, d'autre côté par la Veue Fisher, et par derrière par des terres appartenant au Domaine des Seigneurs de Montréal, avec une grange en bois dessus construite, ledit lot de terre à être vendu en par l'acquéreur retenu entre ses mains la somme de cinq cents Louis argent courant de ladite Province, dont l'intérêt à six par cent par année, sera payé à ladite Margaret Hall, depuis et après le premier jour de Mai mil huit cent dix-huit, en paiements semi-annuels, et à sa mort ladite somme de cinq cents Louis sera payée aux enfants issus du mariage de ladite Margaret Hall avec ledit David Stansfeld. 2o.—Un lot de terre situé sur le côté sud-ouest du chemin Papineau, dans la Paroisse et District de Montréal susdits, borné en front par ledit chemin, d'un côté par le chemin qui conduit de la Côte de la Visitation, d'autre côté par les Représentants de feu Ignace Lacroix, avec une maison de pierre dessus construite, ledit lot à être vendu en par l'acquéreur retenu entre ses mains la somme de cent Louis courant, dont l'intérêt à six par cent par année, sera payé à ladite Margaret Hall, depuis et après le premier jour de Mai mil huit cent dix-huit, en paiements semi-annuels, et à sa mort ladite somme de cent Louis sera payée aux enfants issus de son dit mariage avec ledit David Stansfeld. 3o.—Un lot de terre situé sur le côté nord-est du chemin Papineau, dans la Paroisse et District de Montréal susdits, borné en front par ledit chemin, d'un côté par Samuel David, et par derrière par la Veue Fisher, ledit lot consistant en quatre lots communément connus sous la désignation de lots numero soixante, soixante et un, soixante et deux, et soixante et trois, contenant en tout environ sept acres en superficie, ledit lot de terre à être vendu en par l'acquéreur retenu entre ses mains la somme de cent Louis courant, égale à vingt-cinq Louis courant pour chaque lot, dont l'intérêt à six par cent par année, sera payé à ladite Margaret Hall, depuis et après le premier jour de Mai mil huit cent dix-huit, en paiements semi-annuels, et à sa mort ladite somme de cent Louis sera payée aux enfants issus de son dit mariage avec ledit David Stansfeld, lorsqu'ils auront atteint l'âge de majorité. 4o.—Un lot de terre situé sur le côté sud-ouest du chemin Papineau, dans la Paroisse et District de Montréal susdits, comme sous la désignation de lot numero soixante et un, borné en front par ledit chemin, d'un côté par un nommé D'Arcy, d'autre côté par les héritiers de feu l'Honorable James McGill, et par derrière par les Représentants de feu Ignace Lacroix, ledit lot à être vendu en par l'acquéreur retenu entre ses mains la somme de vingt-cinq Louis courant, dont l'intérêt à six par cent par année, sera payé à ladite Margaret Hall, depuis et après le premier jour de Mai mil huit cent dix-huit, en paiements semi-annuels, et à sa mort ladite somme de vingt-cinq Louis sera payée aux enfants issus de son dit mariage avec ledit David Stansfeld, lorsqu'ils auront atteint l'âge de majorité. 5o.—Un lot de terre situé à la Côte de la Visitation, dans la Paroisse et District de Montréal susdits, contenant un arpent et demi de front sur environ six arpents et demi en profondeur, borné en front par William Williams, par derrière par Thomas Hastings, d'un côté par Joseph Trudel, et de l'autre côté par Paschal Dagenais, ledit lot de terre à être vendu en par l'acquéreur retenu entre ses mains la somme de cinquante Louis courant, dont l'intérêt à six par cent par année, sera payé à ladite Margaret Hall, depuis et après le premier jour de Mai mil huit cent dix-huit, en paiements semi-annuels, et à sa mort ladite somme de cinquante Louis sera payée aux enfants issus de son dit mariage avec ledit David Stansfeld, lorsqu'ils auront atteint l'âge de majorité. 6o.—Un lot de terre situé dans la Paroisse de Saint Benoît dans ledit District de Montréal, contenant trois arpents de front sur environ trente-deux arpents et demi en profondeur, borné en front par la Rivière au Prince, par derrière par la Côte saint Vincent, d'un côté par la Côte saint Vincent, et de l'autre côté par Jean Baptiste Dumouchelle et Ignace Ruessenne, avec une maison de bois dessus construite, ledit lot de terre à être vendu en par l'acquéreur retenu entre ses mains la somme de cent cinquante et quinze Louis courant, dont l'intérêt à six par cent par année, sera payé à ladite Margaret Hall, depuis et après le premier jour de Mai mil huit cent dix-huit, en paiements semi-annuels, et à sa mort ladite somme de cent cinquante et quinze Louis sera payée aux enfants issus de son dit mariage avec ledit David Stansfeld, lorsqu'ils auront atteint l'âge de majorité. C'est pourquoi en vertu dudit Ordre, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant audit DAVID STANSFELD, les susdites terres et Possessions, et je donne avis par le présent que les différents Lots de terre et Prémisses situés dans la Paroisse de Montréal, et décrits sous Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, sujets aux différentes charges et conditions susdites, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal susdite, LUNDI, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures du matin, et que les autres dits Lots de terre et Prémisses situés dans ladite Paroisse

de Saint Benoît et décrits sous Nos. 6 et 7, seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, aux différentes charges et conditions susdites, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de SAINT-BENOIT susdite, LUNDI, le VINGT-ET-UNEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les différents Lots de terre et Prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau susdit, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit Lot de terre et Prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 28 Avril, 1818.

MONTREAL, VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION.

Savoir: VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION, émané de la Cour du Banc du Roi de notre dit Seigneur le Roi, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal, à la poursuite de François Antoine Laroque, Ecuyer, de la Cité de Montréal, dans ledit District de Montréal, ci-après décrites, savoir: 1o.—Une terre située dans la Paroisse de Saint Pierre de l'Association, dans la Seigneurie de saint Sulpice, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents en profondeur, et au bout de ladite profondeur un demi arpent de front sur cinq arpents en profondeur, bornée en front par la Rivière l'Assomption, par derrière par les terres de saint Sulpice, d'un côté par Joseph Veine, fils, et d'autre côté par les héritiers Laroque, avec les bâtiments dessus construits. 2o.—Un lot de terre ou emplacement, de figure irrégulière, situé sur le côté sud de ladite Rivière l'Assomption, dans la même Seigneurie, contenant cent soixante et dix pieds de front sur la profondeur suivante: dans la ligne du nord-est cent-vingt-huit pieds, à prendre depuis le coin de la maison érigée sur le bord de ladite Rivière l'Assomption, borné en front par ladite Rivière l'Assomption, par derrière par un morcel de terre appartenant audit François Antoine Laroque, d'un côté par les héritiers Laroque et d'autre côté par le chemin de l'Assomption, à l'exception d'un emplacement de quatre-vingts pieds de front, sur soixante ou environ, vendu à Louis Vallant, lesdits deux terrains à être vendus ensemble, sujets à la charge de fournir et faire valoir en faveur de Nicolas Archambault, cultivateur, de la Longue Pointe, et sa femme, une rente viagère de quatre-vingt-cinq Louis, payable le premier jour de Novembre de chaque année, laquelle sera réduite à une moitié, au décès de l'un ou de l'autre, lequel ledit François Antoine Laroque a acquis de Louis Moreau, par Acte passé devant Mire, Doucet, son Confère, Notaires, en date du Septième jour de Mars mil huit cent dix-huit. 3o.—Aussi un Lot de terre ou Emplacement situé près de la Rivière l'Assomption dans la Paroisse de Saint Pierre, dans la Seigneurie de Saint Sulpice susdite, de quatre-vingt-dix pieds de front sur onze perches huit pieds et sept onces en profondeur, plus ou moins, borné en front par l'ancien chemin de la Côte, par derrière par Louis Moreau, d'un côté par ledit François Antoine Laroque, d'autre côté par un chemin de descente, avec une Maison et autres bâtiments dessus construits, que ledit François Antoine Laroque a acquis de Jean Baptiste Le Siege dit Lafontaine et sa femme, par Acte passé devant Mire, Doucet, son Confère, Notaires, en date du sixième jour de Mars mil huit cent dix-huit, une certaine Dette et les frais mentionnés audit Ordre, que Pierre Rochelle, Ecuyer, de ladite Cité de Montréal susdite, a dernièrement recouvrés dans la susdite Cour du Banc du Roi contre ledit François Antoine Laroque. C'est pourquoi, en vertu dudit Ordre, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant audit FRANCOIS ANTOINE LAROCQUE, lesdites Terres et Possessions, et je donne avis par le présent qu'ils seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la condition et sujets à la rente viagère susdite, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de SAINT-PIERRE de l'ASSOMPTION susdite, LUNDI, le VINGT-ET-UNEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit Lot de terre ou possessions, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 9 Mai, 1818.

MONTREAL, VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION.

Savoir: VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION, émané de la Cour du Banc du Roi de notre dit Seigneur le Roi, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal, à la poursuite de James Logan, Marchand, de la Cité de Montréal, dans ledit District de Montréal, à moi adressé, m'enjoignant de prélever, sur les Terres et Possessions de George Moffatt, Marchand, de la Cité de Montréal susdite, qu'il a achetées et acquises de Jean Philippe Leprohon, par Acte ou Contrat passé devant John et Desautels, Notaires Publics, le septième jour de Mars mil huit cent seize, et ratifié et confirmé par Acte passé devant Doucet et Le Pailleur, daté du vingtième jour de Décembre mil huit cent dix-sept, savoir: une certaine Maison de pierre à deux étages, située dans ladite Cité de Montréal, dans la Rue Notre-Dame, avec tout le terrain qui en dépend, contenant trente et un pieds et demi de front sur le niveau de ladite Rue Notre-Dame, sur soixante et dix pieds en profondeur, au bout de laquelle profondeur ledit terrain contient cent huit pieds, le tout borné en front par ladite Rue Notre-Dame, par derrière par le terrain dépendant ci-devant des fortifications de ladite Cité, d'un côté au Sud-Ouest par les Représentants d'Ignace O'Brien et de l'autre côté au Nord-Est par Beniah Gibb, avec une Maison et autres bâtiments dessus construits, à être vendus sujets au paiement, le premier jour de Mai mil huit cent vingt-cinq, de la somme de sept cent quarante-neuf Louis, quatorze Shillings et demi à Jean Philippe Leprohon, Ecuyer; de trois cent trois Louis, quatorze Shillings et dix-huit sous à Louis Xavier Leprohon; de cent cinquante-quatre Louis dix-neuf Shillings et dix-huit sous à Charles Philippe Leprohon, et de trois cent vingt-huit Louis, quatorze Shillings et dix-huit sous à Joseph Onésime Leprohon, une certaine Dette et les frais mentionnés audit Ordre, que ledit James Logan a dernièrement recouvrés dans la susdite Cour du Banc du Roi, contre ledit George Moffatt. Or en vertu dudit Ordre j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant audit GEORGE MOFFATT, la susdite Maison de pierre et le terrain qui en dépend, avec les bâtiments dessus construits, et je donne avis par le présent qu'ils seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, sujets au paiement des différentes sommes d'argent susdites, aux personnes ci-dessus nommées, à mon Bureau, dans la Cité de MONTREAL susdite, LUNDI, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la Maison et le Terrain, ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau susdit, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de ladite Maison et Terrain, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 6 Juin, 1818.

MONTREAL, VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION.

Savoir: VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION, émané de la Cour du Banc du Roi de notre dit Seigneur le Roi, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal, à la poursuite de John Young, de la Cité de Montréal, dans le District de Montréal, Marchand, et James d'Entenbeck et Courtiers, dans ladite Cité de Montréal, sous le nom ou raison de John et James Young, contre les terres et possessions de Jean Baptiste D'Haute, aussi de ladite Cité de Montréal, Commerce, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant audit JEAN BAPTISTE D'HAUTE, un lot de terre ou emplacement situé dans le Faubourg Ste. Marie ou Québec, de ladite Cité de Montréal, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, borné en front par la grande rue Ste. Marie, en profondeur et d'un côté par George Fullum, et de l'autre côté par Michel Vincent, ou ses représentants, avec une Maison en bois et table dessus construits. Or je donne avis par le présent que le lot de terre ou emplacement et prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans ladite Cité de MONTREAL, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ou emplacement et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau susdit, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit lot de terre ou emplacement et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 16 Mai, 1818.

MONTREAL, VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION.

Savoir: VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION, émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le Dis-

trict des Trois-Rivières, à la poursuite de Pierre Bussière, Cultivateur, de la Paroisse de Saint Joseph de Maskinongé, contre les biens Terres et Possessions d'Augustin de Sicart, Cultivateur, de ladite Paroisse de Maskinongé, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant audit AUGUSTIN DE SICART, deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, situés devant le Ruisseau de l'Orme et en profondeur devant le Ruisseau de Trompe Souris, joignant d'un côté au nord à Joseph Varin et d'autre côté au sud à Joseph Varin dit Verticille, avec une maison, une grange et une étable dessus construites, ladite terre sujette à la rente qui est due sur icelle pendant la vie durant de Catherine Beuparlant Veuve Ralab, laquelle rente sera payée annuellement spécifié au terrier de la vente. — Un lopin de terre de deux arpents et demi de large, sur une profondeur de cent cinquante-cinq pieds, et à la terre de Joseph Lemire, prenant son front au ruisseau de Trompe Souris, concession de Sainte Geneviève, joignant d'un côté au sud audit Joseph Varin dit Verticille et d'autre côté au nord à Augustin Landry, le tout formant ensemble en superficie plus ou moins. Or je donne avis par le présent que les susdits lots de terre seront séparément vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de Sainte-ANNE susdite, LUNDI, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

L. GUGY, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les Lots de terre ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivières, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit Lots de terre ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.— Bureau du Shérif, le 7 Mai 1818.

MONTREAL, VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION.

Savoir: VU qu'un certain ORDRE D'EXECUTION, émané de la Cour du Banc du Roi de notre dit Seigneur le Roi, pour les Causes Civiles, dans et pour ledit District des Trois-Rivières, à la poursuite de William Price, Ecuyer, Négociant, de la Cité de Québec, contre les biens Terres et Possessions de Gabriel Trudel, Cultivateur, ci-devant de la Paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, et maintenant de la Paroisse de Ste. Anne d'Yamachiche, à moi adressé, j'ai pris en exécution comme appartenant audit GABRIEL TRUDEL, une Terre sise et située en la Paroisse St. Stanislas, vulgairement appelée la Rivière des Envies, contenant vingt arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par devant à la Rivière Batiscan, et par derrière à l'Honorable Thomas Coffin, joignant d'un côté au Nord-Est à Joseph Massé, et d'autre côté au Sud-Ouest à Jean Bre, Veille, avec une Grange et une Etable dessus construits. Or je donne avis par le présent avis que la susdite Terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. STANISLAS susdite, LUNDI, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

L. GUGY, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la Terre et bâtiments ci-dessus désignée, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau dans la Ville des Trois-Rivières, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de ladite Terre et bâtiments ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 12 Mai, 1818.

NOTICE.

THE Subscriber respectfully informs Merchants, Shipowners, Masters of Vessels, and the Public in general, that he has on hand, fine and common, white and black, and common, excellent Paper, fit for seed and other uses. He is also, and he will dispose of on reasonable terms for Cash or approval, all his Stores near the Lauzon Wharf, Point Levi.

RICHD. LILLIOTT.

Point Levi, May 21, 1818. 6p86dt.

THE Subscriber having disposed of a considerable part of his late importation, he now offers the remaining part by the Piece or Package, at a very small advance, if stay in Québec will be but short.

Consisting of the following Articles:

- 4 Boxes Colman Irish Linens.
- 9-4, 10-4, 11-4 and 12-4 Counterpanes.
- 11-4 and 12-4 Marseilles Quilts.
- 5-4 Irish and Russia Sheetings.
- 1 Case 9-8 Sheetings, Calicoes.
- Printed Furnitures, fringes and bindings.
- Furniture and Hair Cord Cord Dimities.
- Cambricks, Jaconet and Fanev Muslins.
- Prints, Gingham and Long Cloths.
- Lawns and French Cambricks.
- Ladies, Gentlemen and Children's Silk and Cotton Hosiery.
- Ladies Dresses, Lace Caps, Thread, Laces, Ribbons, &c.
- Curtain Pins, Cornice Ends, Paper Hangings & Borders.
- Gentlemen's Superfine Coats and Trowsers.
- 4. Palace Street, July 4. 6p86dt. ROBT. SYMES.
- TWENTY pipes Cognac Brandy, 50 punchons Tawny Rum, 10 do. Grenada do. 20 hogheads refined Sugar, 15 do. white Tobacco, 200 kgs white Paint, 12 pipes Madeira, 100 kgs. 11 lbs. and 12 lbs. casks, 40 do. Port Brandy, 19 casks Glass, and 25 boxes of pipes, 22 bags of Bully, 6 barrels Rice, &c. &c. Rye Flour, 100 barrels best and American Pork, 5 bales cotton, 100 kgs. best full's Bone, 100 kgs. Lard, 100 hampers Corn, 100 packages Candles, 500 Starch, Blue, Glue and Hair, 100 packages Whiting, 1000 Copperas, 200 boxes Soap, 10 casks Nails, and 2000 Staples, 50 casks Hibernia's Porter, 40 casks Scotch Pot, 40 casks of Wrexham Ale. — ALSO — St. Ubes's verpal Salt, Glauber Salts, Gunpowder, a Night Day Candles & Put Saws, 3 Plans, O-naburghs, &c. &c.

For Sale by J. HEATH & CO.

25th March, 1818. 6 p 71. dt.

SPANISH and Sicilian Wines.

Imported this season for Sale by WOOLSEY, STEWART & Co. Marsala in Pipes and Hogheads, Sherry, St. Louis and Port Malaga in Quarter Casks, also Champagne in Half Quarter Casks. Québec, 20th June 1818. 6p92dt.

NOTICE—The Subscriber informs the Merchants and Traders of the Lower Province, that he has commenced business in the City of MONTREAL, as a general AGENT & COMMISSION MERCHANT, for any business ent.usted to him, care will meet with diligent attention.

Montreal, 9th May, 1818. 6p85dt. BENJAMIN HART.

W. G. & P. SHEPPARD.

HAVE received by the late arrivals, and offer for Sale at the Cape Diamond Brewery Wharf: 200 tons Liverpool Salt, 120 do. Coals, ex. Harrison, 200 coils assorted patent Cordage, 6 hawseas, 5 cables, 10000 lbs. cheese, 5

A VENDRE la Maison No. 2, Rue St. Charles, Canoterie, S'adresser à **BENJAMIN RACEY**, Québec, le 29 Juin 1818. 13 p 93 dt

A LOUER le 1er Mai prochain, cette belle Maison No. 4, Rue du Palais, vis-à-vis chez Mr. Tatu, en bon ordre et un bon pôt pour le Commerce, ayant une porte générale et une porte de Magasin, avec des Caves spacieuses, appentis et jardin. S'adresser à **LOUIS LAGUEUX**, Ecuier, Avocat.

N. B. On pourra la louer par étages si on l'exige. 29 Avril 1818. 13 p 80 dt

A LOUER et possession donnée immédiatement Une Maison sur le Quai du Souffigné, Rue Champlain, aussi un ou deux Hangars avec des Caves dessous. S'adresser à **IRVING M'NAUGHT & Co.** N. B. Ils reçoivent et préparent pour embarquement des grains de toutes descriptions, et emmagasinent des marchandises de toutes espèces, au plus bas prix. 1. M. N. & Co. Québec, le 24 Juillet 1818. 6p98dt

A LOUER pour une ou plusieurs années, à des conditions modérées, et possession donnée immédiatement : Cette belle Maison neuve et spacieuse située au coin des Rues Ste. Anne et St. Stanislas, vis-à-vis les Prémises de A. Caron, Ecuier, avec Appentis, et une Cour pavée. Aussi : Cette Maison d'habitation située, dans le Faubourg St. Valier, sur le chemin qui conduit au Pont Dorchester, avec Etables, Remises, Cour, un grand Jardin, et un Champ adjacent. Pour les Particularités s'adresser à **WURTELE & ROCHETTE**, sur le Marché de la Haute-Ville. 9 Juillet 1818 13p96dt

A LOUER, pour une ou plusieurs années et possession donnée immédiatement : Le Lot de Grève et Chantier étendu et commodé, situé à environ un mille à l'Ouest de la Ville des Trois-Rivières, sur lequel sont érigés une bonne et agréable Maison, des Etables, un Hangar ou Magasin. Cette place a beaucoup d'avantages particulièrement pour les personnes engagées dans le Commerce des Bois. Les Vaisseaux peuvent se mettre en sûreté à une petite distance du Chantier, et peuvent être chargés avec beaucoup de facilité et à très peu de frais. Pour les particularités s'adresser à **JONES & WHITE**, à Québec, **NICHOLS & SANFORD**, à Montréal, **EDWARD SILLS**, aux Trois-Rivières. Trois-Rivières, le 1er Juillet, 1818. 13p94dt

A VENDRE de gré à gré, une MAISON en pierre à deux étages, située dans St. Roch, Rue St. Valier, joignant au sud-ouest à Joachim Côté, au nord-est à Joseph Gagnon, on ses représentants, avec le terrain spacieux, sur laquelle est bâtie une maison de bois, &c. — Si ladite maison et terrain n'est pas vendue d'ici au 10 Septembre prochain, elle sera ce jour vendue par Encaissement, sur les lieux à Deux heures de l'après-midi. S'adresser à **ZACHARIE GAGNON**, à la Petite Rivière, ou à **AVGUSTIN VERRAULT**, sur les lieux. — 18 Juillet 1818. 13p97dt

BONNE SPECULATION — A acheter pour 25,000, ou à Louer pour 2250 par an, dont la possession sera donnée immédiatement la grande MAISON du Souffigné en la Haute-Ville, Rue des Carrières, faisant face au Jardin du Château St. Louis. **JOS. F. PERRAULT**, Brocanteur. 15 Juillet 1818. 5p96dt

BONNES TERRES A VENDRE, Par le Souffigné résidant à Morris town, sur le Fleuve Saint Laurent, presque vis-à-vis le Village florissant de Brockville, dans le Haut-Canada, quatre Prémises l'Acres sur un crédit de six années. Il y a déjà un nombre de familles établies sur ces terres, entre autres les personnes suivantes, de la Grande-Bretagne, savoir : Thomas Grey de North Shields; George Coupar, de South Shields; Thomas Wilson, de Newark; William Arnold, Edward Lovitt, Robert Johnson et Thomas Baldwin de Lincolnshire; James McDougal, George Bell et Thomas Young, d'Anwick; William Rogers, de North Britain, et William Holliday, d'Antrim, en Irlande. S'adresser à **DAVID FORD**, Le 28 Juillet 1818. 13p98dt

A VENDRE un Terrain contenant trois Emplacements, d'environ 33 pieds de front, sur 90 pieds de profondeur, situé sur deux Rues, à environ 150 pieds au sud de l'Eglise du Faubourg de St. Roch. S'adresser à **Simon Vaillancourt**, No. 21, Rue St. Joseph, audit lieu. — 13 Juillet 1818. 13p96st

A VENDRE, le beau terrain au Trou de Saint Patrice, dans l'île d'Orléans. S'adresser à **George Capper**, à l'Hôtel de Sturgh, qui juge nécessaire de donner avis, que toutes personnes qui seront trouvées à l'acte du dommage sur ce terrain, seront poursuivies dans toute la rigueur de la Loi. Québec, le 13 Juillet, 1818. 6p96dt

ON A BESOIN IMMEDIATEMENT d'un Jeune HOMME qui entende le Commerce d'Epicerie, et qui puisse parler l'Anglois et le François, et qui produise de bonnes recommandations. S'adresser à **PETER LANGLOIS**, Haute-Ville. 27 Juillet 1818. 12p97dt

ON A BESOIN à l'imprimerie de la GAZETTE de QUÉBEC, d'une Personne capable de traduire l'Anglois en François. Sa présence sera nécessaire au Bureau des Lettres Six heures par jour. S'adresser à l'Imprimeur à Québec. — 6 Juillet 1818.

ON POURRA AVOIR de la GLACE aux Bains de Québec pour la commodité des Familles, durant la saison, en s'adressant au Souffigné le soir avant le jour où l'on pourra en avoir besoin. Québec, le 24 Juin 1818. 12p95dt

ON A BESOIN immédiatement d'un CUISINIER; personne ne doit se présenter sans un bon caractère. S'adresser à cet Office. Québec, le 6 Août, 1818. 12p100dt

LIVRES QUI MANQUENT à la Bibliothèque de la Chambre d'Assemblée. *Cobbett's Parliamentary History*, Vol. 6e. *Cobbett's Parliamentary Debates*, Vol. 12. *Stoke's Colonial Laws*. *Ellis's practical remarks on the introduction of Private Bills*. *Traité des Délits et des Peines*, par Beccaria. Les personnes qui sont en possession de ces Livres sont priées de les envoyer au Bureau du Greffier de l'Assemblée, à l'Évêché 9 Avril 1818. 12 p 74 dt

LOIS DU HAUT-CANADA. On donnera un bon prix pour les Lois complètes du Haut-Canada, et l'on ordonnera le paiement sur la livraison des livres, soit à York ou à Kingston, dans le Haut-Canada, ou à Québec ou à Montréal dans le Bas-Canada. Bureau du Greffier 12 p. 74 dt de la Chambre d'Assemblée. Québec, le 9 Avril 1818.

SOCIÉTÉ FORMÉE — Les Souffignés prennent la liberté d'informer le Public qu'ils sont entrés en Société, et qu'au 1er. Novembre prochain ils commenceront ensemble comme Brasseurs. **JOHN & BENJAMIN RACEY**. 9 Octobre 1817. 11p93dt

AVERTISSEMENT — La Société de *Shea & Walker* étant dissoute par la mort de Wm. Walker, les Souffignés, Exécuteurs du Testament et des dernières volontés dudit Wm. Walker et John Shea, Associé survivant, en son propre nom, prient tous ceux envers qui les Biens et la Succession dudit Wm. Walker, et ladite Société de *Shea & Walker* ont des Comptes en dettes de produire leurs Comptes dûment attestés, afin qu'ils soient payés. Et tous ceux qui doivent à ladite Société de *Shea & Walker*, ou à la Succession de Wm. Walker séparément, sont pareillement priés de payer immédiatement à John Shea, qui est légalement autorisé à recevoir, et à donner quittance, faute de quoi les Comptes seront immédiatement remis à un Avocat qui poursuivra pour le paiement. 24 Avril 1818 11 p 80 dt. **CHAS. G. STEWART**.

MARIE JOSEPHINE COLOMBE, Légataire Universelle de feu Messire DE BORNIO, vivant Curé de la Paroisse de Saint Laurent dans l'île d'Orléans, donne avis public par le présent à tous ceux qui ont des demandes contre ses Biens et sa Succession de les lui faire connaître, dans ladite Paroisse d'ici au premier jour de Septembre prochain, et tous ceux qui doivent à ladite Succession sont priés de lui payer sans délai. Saint Laurent, le 29 Juillet, 1818. 11p98dt

AVIS Public est donné par le présent que le premier Dividende de la Succession insolvable de feu Wm. Lucas, vivant Navigateur, du District inférieur de Gaspé, sera fait en l'Etude du Souffigné, dans la Rue Saint Pierre, en la Basse-Ville de Québec, Jeudi, le quinzeième jour d'Octobre prochains et toutes personnes y intéressées sont requises d'en prendre avis, et de se conduire en conséquence. **L. T. M'PHERSON**, Curateur. Québec, le 4 Mai 1818. 11p91dt

AVERTISSEMENT — Les Souffignés cessionnaires des Biens, Marchandises, Effets, Argent monnoyé et non monnoyé, dettes et crédits de Mr. CHARLES RIVERS, demeurant de la Cité de Québec, Négociant, donnent par le présent avis qu'ils requièrent la possession et délivrance immédiate de tous et tels Biens, Marchandises et Effets, Argent monnoyé et non monnoyé de toutes et telles personnes en cette Province qui peuvent être maintenant ou se trouveront ci-après en possession d'aucune partie desdits Biens, Marchandises et Effets, et de ses Argent monnoyés ou non monnoyés, et plus requièrent les débiteurs dudit CHARLES RIVERS de payer immédiatement le montant des créances qu'ils peuvent devoir audit Charles Rivers, par Comptes, Billets, Cédules ou Obligations; sinon leurs dettes respectives seront mises entre les mains d'un avocat pour être recouvrées suivant le cours ordinaire de la Loi. **HENRY LOCKYER**, Procureur. **WILLIAM GILLMAN**, Cessionnaires. **THOMAS CLAY**. Québec, No. 4, Rue des Pauvres, ce 7 11p95dt. 4 Juillet, 1818.

AVIS — Les Souffignés élus Syndics et Directeurs à la faillite de Monsieur James Godfrey Hanna, Marchand, de cette Ville, prient ceux qui ont des demandes contre lui de les présenter en formes authentiques, et ceux qui doivent audit James Godfrey Hanna, soit par Comptes, Billets, Obligations ou autrement, de payer immédiatement à Louis Gauvreau, Ecuier, l'un des Souffignés, et non à d'autres, en sa demeure actuelle, sinon ils seront poursuivis suivant la Loi. **LOUIS GAUVREAU**, **JOHN REINHART**, **ANTHONY ANDERSON**. Québec, le 18 Février, 1818. 11p95dt.

AVERTISSEMENT — Le Souffigné étant propriétaire d'un terrain dans le Faubourg St. Louis, lequel terrain est en front du côté de l'Est aux glaces de la ville, en profondeur du côté du Ouest à Madame Veuve Thomas Dunn au Sud à Madame Veuve J. A. Janet et John Stewart Ecr. et au Nord à Jacques Voyer, fils, Ecr. Mad. Veuve Salière et Charles Stewart, Ecr. et comme une partie des Clôtures qui fermoient ledit morceau de terre a été enlevée à plusieurs reprises et pendant plusieurs années par des personnes inconnues, le Public est averti que si à l'avenir, lesdites Clôtures ou aucune partie d'icelles sont encore prises et enlevées par aucune personne ou personnes, elles seront poursuivies suivant la Loi. **CHARTIER DE LOTBINIERE**. Québec, le 28 Juillet 1818. 11p100dt.

THOMAS HOBBS, Meublier, Tapissier et Entrepreneur, de Londres, informe respectueusement ses Amis et le Public qu'il a commencé à travailler dans la Maison d'habitation occupée par Mr. A. Duvy, No. 2 Rue du Palais, presque vis-à-vis le Magasin de Mr. Rivers. Il vient de recevoir par les derniers Vaisseaux un grand assortiment d'effets dans sa ligne, consistant en : Meubles d'acajou et de bois, Basins uni et figuré, Tapisse d'armoire, de cheminée et communs. Personne à Meubles, un assortiment de Tapisseries, Miroirs convexes pour les trumeaux et les cheminées, de toile, Tapis pour les Poires, &c. tout d'une qualité excellente, qu'il offre au Public pour argent comptant ou crédit court et approuvé. N. B. Il argente les Miroirs. — Le 4 Juin 1818. 10p97dt

JOHN SHEA prend la liberté de faire ses sincères remerciements à ses Amis et au Public en général de l'encouragement libéral qu'il a jusqu'à présent la ci-devant Société de Shea et Walker, et les informe qu'il se propose de continuer à manufacturer des Bottes et Souliers à la main. No. 11 Rue Baude, près du Marché; et il sollicite la continuation de leur faveur, les assurant que tous leurs ordres seront reçus avec reconnaissance et strictement exécutés. Québec, le 27 Avril 1818. 10 p. 80 dt.

MADEMOISELLE LEWIS informe très-respectueusement les Dames de Québec et des environs, qu'elle vient de recevoir d'Angleterre un assortiment élégant d'Habilléments, de Dentelles, de satin, de tulle et de Mous-seline, Pelisses et spencers, un grand nombre de Coffres de dentelle, Chapeaux de Paille de Livourne, Fourreaux d'enfants, &c. &c. Le tout sera prêt à être montré Lundi le 27 du courant, et sera vendu à bien bon marché pour argent comptant seulement. No. 3, Rue St. Jean, 22 Juillet 1818. 6p98dt.

A VENDRE par le Souffigné, à la Maison Neuve de **THOMAS HUNT**, près du Quai de Goudie : Drap uni et commun de 6-4 en Balles, Casimires, Tapis d'une bonne qualité, Tapis de foyers, Couvertures de 3, 3 1/2 et 4 points, Do. à roses, de 9-4 et 10-4, Coton rayé, Chemises, Habilléments de Satin et de Bombasin, Fusils de Chasse par William Parker, à Londres. Aussi : Moutarde de Londres en Boîtes et en bouteilles de 1/2 et 3/4 de bouteille, 50 Barrils de Poudre à tirer F. et F. F. **WILLIAM NEWTON**. Québec, le 1er Juillet 1818. 6p94dt.

A VENDRE par H. & J. BLACK : 400 Caisnes de Chandelles, 150 Do. de Savon, 70 Quarts de Lard. Quelques pipes de Vin de Madère, de Port, de Ténériffe et de Faya. — 7 Mai 1818. 6p81dt

A VENDRE par le Souffigné, 25 tonnes de Rum fort de la Jamaïque, qui se déchargent maintenant du St. Helena, au Quai de Mr. Mure; 60 tonnes de fer plat, quarré et rond, de grosseurs assorties, 20 quarts de Fromage frais King's Arms, et quelques caisses de Jambons, dernièrement arrivés dans le Trent et le Charlotte, de Bristol. Il a aussi en mains, du Vin de Faya, de Ténériffe et de Port, Port double en bouteilles et en quarts, quelques caisses de Vin de Frontignac, du cidre d'Herefordshire, vinaigre double distillé, un grand assortiment de Verres et de Faïence, Peinture d'Ocre brune, rouge et jaune, Charbon, Goudron et Vernis, Pipes, Plomb à tirer et en barres, Bouillons de cuivre, Ancres de 17 à 22 quintaux. **WILLIAM PRICE**. 10 Juin 1818. 6p90dt

A VENDRE par **HEATH & MOIR** : Du Rum fort de la Jamaïque et de la Grande-Bretagne, Genièvre, Porter Quai du Cap aux Diamants, le 3 Juillet, 1818. 6p93dt

A VENDRE par **WOOLSEY STEWART & Co.** leur Magasin sur le Quai de la Reine : Du Vin de Chères, de Malaga, de Bordeaux et d'Espagne en pipes, en barriques, en quarts et en bouteilles, Jambons et beurre d'Irlande, Poudre à tirer en quarts et en boîtes, The Single, raisin, melleuse, noix de Venu et de Chéron, chapon, huile de morue, colle forte, peinture, résine, plomb à tirer, biches, goudron, fiches, une Cambruse, et quelques caisses de toile d'Irlande assortie de 18d. à 4s. la verge. N. B. Ils emmagasinent des Marchandises et toutes espèces de Grains à des conditions raisonnables. Québec, le 1er Mai, 1818. 6p80dt.

A VENDRE — Les effets suivants qui se déchargent du Navire Charlotte, de Bristol : 40 tonnes de Fer en barres, de grosseurs assorties, de 1 1/2, 2 1/2, 3 1/2, 4 1/2, 5 1/2, 6 1/2, 7 1/2, 8 1/2, 9 1/2, 10 1/2, 11 1/2, 12 1/2, 13 1/2, 14 1/2, 15 1/2, 16 1/2, 17 1/2, 18 1/2, 19 1/2, 20 1/2, 21 1/2, 22 1/2, 23 1/2, 24 1/2, 25 1/2, 26 1/2, 27 1/2, 28 1/2, 29 1/2, 30 1/2, 31 1/2, 32 1/2, 33 1/2, 34 1/2, 35 1/2, 36 1/2, 37 1/2, 38 1/2, 39 1/2, 40 1/2, 41 1/2, 42 1/2, 43 1/2, 44 1/2, 45 1/2, 46 1/2, 47 1/2, 48 1/2, 49 1/2, 50 1/2, 51 1/2, 52 1/2, 53 1/2, 54 1/2, 55 1/2, 56 1/2, 57 1/2, 58 1/2, 59 1/2, 60 1/2, 61 1/2, 62 1/2, 63 1/2, 64 1/2, 65 1/2, 66 1/2, 67 1/2, 68 1/2, 69 1/2, 70 1/2, 71 1/2, 72 1/2, 73 1/2, 74 1/2, 75 1/2, 76 1/2, 77 1/2, 78 1/2, 79 1/2, 80 1/2, 81 1/2, 82 1/2, 83 1/2, 84 1/2, 85 1/2, 86 1/2, 87 1/2, 88 1/2, 89 1/2, 90 1/2, 91 1/2, 92 1/2, 93 1/2, 94 1/2, 95 1/2, 96 1/2, 97 1/2, 98 1/2, 99 1/2, 100 1/2, 101 1/2, 102 1/2, 103 1/2, 104 1/2, 105 1/2, 106 1/2, 107 1/2, 108 1/2, 109 1/2, 110 1/2, 111 1/2, 112 1/2, 113 1/2, 114 1/2, 115 1/2, 116 1/2, 117 1/2, 118 1/2, 119 1/2, 120 1/2, 121 1/2, 122 1/2, 123 1/2, 124 1/2, 125 1/2, 126 1/2, 127 1/2, 128 1/2, 129 1/2, 130 1/2, 131 1/2, 132 1/2, 133 1/2, 134 1/2, 135 1/2, 136 1/2, 137 1/2, 138 1/2, 139 1/2, 140 1/2, 141 1/2, 142 1/2, 143 1/2, 144 1/2, 145 1/2, 146 1/2, 147 1/2, 148 1/2, 149 1/2, 150 1/2, 151 1/2, 152 1/2, 153 1/2, 154 1/2, 155 1/2, 156 1/2, 157 1/2, 158 1/2, 159 1/2, 160 1/2, 161 1/2, 162 1/2, 163 1/2, 164 1/2, 165 1/2, 166 1/2, 167 1/2, 168 1/2, 169 1/2, 170 1/2, 171 1/2, 172 1/2, 173 1/2, 174 1/2, 175 1/2, 176 1/2, 177 1/2, 178 1/2, 179 1/2, 180 1/2, 181 1/2, 182 1/2, 183 1/2, 184 1/2, 185 1/2, 186 1/2, 187 1/2, 188 1/2, 189 1/2, 190 1/2, 191 1/2, 192 1/2, 193 1/2, 194 1/2, 195 1/2, 196 1/2, 197 1/2, 198 1/2, 199 1/2, 200 1/2, 201 1/2, 202 1/2, 203 1/2, 204 1/2, 205 1/2, 206 1/2, 207 1/2, 208 1/2, 209 1/2, 210 1/2, 211 1/2, 212 1/2, 213 1/2, 214 1/2, 215 1/2, 216 1/2, 217 1/2, 218 1/2, 219 1/2, 220 1/2, 221 1/2, 222 1/2, 223 1/2, 224 1/2, 225 1/2, 226 1/2, 227 1/2, 228 1/2, 229 1/2, 230 1/2, 231 1/2, 232 1/2, 233 1/2, 234 1/2, 235 1/2, 236 1/2, 237 1/2, 238 1/2, 239 1/2, 240 1/2, 241 1/2, 242 1/2, 243 1/2, 244 1/2, 245 1/2, 246 1/2, 247 1/2, 248 1/2, 249 1/2, 250 1/2, 251 1/2, 252 1/2, 253 1/2, 254 1/2, 255 1/2, 256 1/2, 257 1/2, 258 1/2, 259 1/2, 260 1/2, 261 1/2, 262 1/2, 263 1/2, 264 1/2, 265 1/2, 266 1/2, 267 1/2, 268 1/2, 269 1/2, 270 1/2, 271 1/2, 272 1/2, 273 1/2, 274 1/2, 275 1/2, 276 1/2, 277 1/2, 278 1/2, 279 1/2, 280 1/2, 281 1/2, 282 1/2, 283 1/2, 284 1/2, 285 1/2, 286 1/2, 287 1/2, 288 1/2, 289 1/2, 290 1/2, 291 1/2, 292 1/2, 293 1/2, 294 1/2, 295 1/2, 296 1/2, 297 1/2, 298 1/2, 299 1/2, 300 1/2, 301 1/2, 302 1/2, 303 1/2, 304 1/2, 305 1/2, 306 1/2, 307 1/2, 308 1/2, 309 1/2, 310 1/2, 311 1/2, 312 1/2, 313 1/2, 314 1/2, 315 1/2, 316 1/2, 317 1/2, 318 1/2, 319 1/2, 320 1/2, 321 1/2, 322 1/2, 323 1/2, 324 1/2, 325 1/2, 326 1/2, 327 1/2, 328 1/2, 329 1/2, 330 1/2, 331 1/2, 332 1/2, 333 1/2, 334 1/2, 335 1/2, 336 1/2, 337 1/2, 338 1/2, 339 1/2, 340 1/2, 341 1/2, 342 1/2, 343 1/2, 344 1/2, 345 1/2, 346 1/2, 347 1/2, 348 1/2, 349 1/2, 350 1/2, 351 1/2, 352 1/2, 353 1/2, 354 1/2, 355 1/2, 356 1/2, 357 1/2, 358 1/2, 359 1/2, 360 1/2, 361 1/2, 362 1/2, 363 1/2, 364 1/2, 365 1/2, 366 1/2, 367 1/2, 368 1/2, 369 1/2, 370 1/2, 371 1/2, 372 1/2, 373 1/2, 374 1/2, 375 1/2, 376 1/2, 377 1/2, 378 1/2, 379 1/2, 380 1/2, 381 1/2, 382 1/2, 383 1/2, 384 1/2, 385 1/2, 386 1/2, 387 1/2, 388 1/2, 389 1/2, 390 1/2, 391 1/2, 392 1/2, 393 1/2, 394 1/2, 395 1/2, 396 1/2, 397 1/2, 398 1/2, 399 1/2, 400 1/2, 401 1/2, 402 1/2, 403 1/2, 404 1/2, 405 1/2, 406 1/2, 407 1/2, 408 1/2, 409 1/2, 410 1/2, 411 1/2, 412 1/2, 413 1/2, 414 1/2, 415 1/2, 416 1/2, 417 1/2, 418 1/2, 419 1/2, 420 1/2, 421 1/2, 422 1/2, 423 1/2, 424 1/2, 425 1/2, 426 1/2, 427 1/2, 428 1/2, 429 1/2, 430 1/2, 431 1/2, 432 1/2, 433 1/2, 434 1/2, 435 1/2, 436 1/2, 437 1/2, 438 1/2, 439 1/2, 440 1/2, 441 1/2, 442 1/2, 443 1/2, 444 1/2, 445 1/2, 446 1/2, 447 1/2, 448 1/2, 449 1/2, 450 1/2, 451 1/2, 452 1/2, 453 1/2, 454 1/2, 455 1/2, 456 1/2, 457 1/2, 458 1/2, 459 1/2, 460 1/2, 461 1/2, 462 1/2, 463 1/2, 464 1/2, 465 1/2, 466 1/2, 467 1/2, 468 1/2, 469 1/2, 470 1/2, 471 1/2, 472 1/2, 473 1/2, 474 1/2, 475 1/2, 476 1/2, 477 1/2, 478 1/2, 479 1/2, 480 1/2, 481 1/2, 482 1/2, 483 1/2, 484 1/2, 485 1/2, 486 1/2, 487 1/2, 488 1/2, 489 1/2, 490 1/2, 491 1/2, 492 1/2, 493 1/2, 494 1/2, 495 1/2, 496 1/2, 497 1/2, 498 1/2, 499 1/2, 500 1/2, 501 1/2, 502 1/2, 503 1/2, 504 1/2, 505 1/2, 506 1/2, 507 1/2, 508 1/2, 509 1/2, 510 1/2, 511 1/2, 512 1/2, 513 1/2, 514 1/2, 515 1/2, 516 1/2, 517 1/2, 518 1/2, 519 1/2, 520 1/2, 521 1/2, 522 1/2, 523 1/2, 524 1/2, 525 1/2, 526 1/2, 527 1/2, 528 1/2, 529 1/2, 530 1/2, 531 1/2, 532 1/2, 533 1/2, 534 1/2, 535 1/2, 536 1/2, 537 1/2, 538 1/2, 539 1/2, 540 1/2, 541 1/2, 542 1/2, 543 1/2, 544 1/2, 545 1/2, 546 1/2, 547 1/2, 548 1/2, 549 1/2, 550 1/2, 551 1/2, 552 1/2, 553 1/2, 554 1/2, 555 1/2, 556 1/2, 557 1/2, 558 1/2, 559 1/2, 560 1/2, 561 1/2, 562 1/2, 563 1/2, 564 1/2, 565 1/2, 566 1/2, 567 1/2, 568 1/2, 569 1/2, 570 1/2, 571 1/2, 572 1/2, 573 1/2, 574 1/2, 575 1/2, 576 1/2, 577 1/2, 578 1/2, 579 1/2, 580 1/2, 581 1/2, 582 1/2, 583 1/2, 584 1/2, 585 1/2, 586 1/2, 587 1/2, 588 1/2, 589 1/2, 590 1/2, 591 1/2, 592 1/2, 593 1/2, 594 1/2, 595 1/2, 596 1/2, 597 1/2, 598 1/2, 599 1/2, 600 1/2, 601 1/2, 602 1/2, 603 1/2, 604 1/2, 605 1/2, 606 1/2, 607 1/2, 608 1/2, 609 1/2, 610 1/2, 611 1/2, 612 1/2, 613 1/2, 614 1/2, 615 1/2, 616 1/2, 617 1/2, 618 1/2, 619 1/2, 620 1/2, 621 1/2, 622 1/2, 623 1/2, 624 1/2, 625 1/2, 626 1/2, 627 1/2, 628 1/2, 629 1/2, 630 1/2, 631 1/2, 632 1/2, 633 1/2, 634 1/2, 635 1/2, 636 1/2, 637 1/2, 638 1/2, 639 1/2, 640 1/2, 641 1/2, 642 1/2, 643 1/2, 644 1/2, 645 1/2, 646 1/2, 647 1/2, 648 1/2, 649 1/2, 650 1/2, 651 1/2, 652 1/2, 653 1/2, 654 1/2, 655 1/2, 656 1/2, 657 1/2, 658 1/2, 659 1/2, 660 1/2, 661 1/2, 662 1/2, 663 1/2, 664 1/2, 665 1/2, 666 1/2, 667 1/2, 668 1/2, 669 1/2, 670 1/2, 671 1/2, 672 1/2, 673 1/2, 674 1/2, 675 1/2, 676 1/2, 677 1/2, 678 1/2, 679 1/2, 680 1/2, 681 1/2, 682 1/2, 683 1/2, 684 1/2, 685 1/2, 686 1/2, 687 1/2, 688 1/2, 689 1/2, 690 1/2, 691 1/2, 692 1/2, 693 1/2, 694 1/2, 695 1/2, 696 1/2, 697 1/2, 698 1/2, 699 1/2, 700 1/2, 701 1/2, 702 1/2, 703 1/2, 704 1/2, 705 1/2, 706 1/2, 707 1/2, 708 1/2, 709 1/2, 710 1/2, 711 1/2, 712 1/2, 713 1/2, 714 1/2, 715 1/2, 716 1/2, 717 1/2, 718 1/2, 719 1/2, 720 1/2, 721 1/2, 722 1/2, 723 1/2, 724 1/2, 725 1/2, 726 1/2, 727 1/2, 728 1/2, 729 1/2, 730 1/2, 731 1/2, 732 1/2, 733 1/2, 734 1/2, 735 1/2, 736 1/2, 737 1/2, 738 1/2, 739 1/2, 740 1/2, 741 1/2, 742 1/2, 743 1/2, 744 1/2, 745 1/2, 746 1/2, 747 1/2, 748 1/2, 749 1/2, 750 1/2, 751